

2 – Compte de Gestion 2020

Mme Corinne PRIN présente le Compte de Gestion 2020 dressé par Madame l'administratrice des finances locales qui fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du compte administratif 2020,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion 2020 présenté.

3 – Affectation du résultat

Mme Corinne PRIN propose de reporter l'affectation des résultats sur le budget primitif 2021, à savoir :

- L'excédent de fonctionnement de 707 360.42€
*Report à nouveau : « recettes fonctionnement » C/002 pour
707 360.42 €

- L'excédent d'investissement de 51 250.91 €
*report à nouveau : « recettes investissement » C/001
pour 51 250.91 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

4 – Vote des Taxes

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) prend son plein effet dès 2021, avec transferts concomitants de nouvelles ressources afin de compenser la perte de recettes correspondante.

Pour les communes, dont la commune d'IZEURE, la compensation intervient sous la forme du transfert intégral de la part départementale de la TFPB, effectif dès 2021, et complété par des mécanismes péréquateurs et correcteurs afin de garantir la neutralité de ce transfert, tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire en 2021, les taux d'imposition applicables en 2020 sur le territoire la commune d'IZEURE, et de les fixer en conséquence comme suit :

- Taxe foncière bâti : **33.29 %**
 Dont au titre de la part communale :12,29 %
 Dont au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune : 21,00 %
- Taxe foncière non bâti : **32.83 %**

5 – Subventions aux associations

Mme Corinne PRIN propose au conseil municipal de garder le même montant global de subventions qu'en 2020 mais de le répartir à part égale entre chaque association d'Izeure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 10 voix pour, 1 voix contre (Jean-Marc RENARD) et 3 abstentions, d'attribuer les subventions 2021 pour un montant de 1 700.00 € suivant la liste ci-dessous :

ADMR	50 €
AIFC	280 €
Amicale des Pompiers d'Aiserey	50 €
Collège de Brazey	100 €
Comité des fêtes	280 €
Gymnastique volontaire	280 €
La Gaule Izeuroise	280 €
UNC Section Aiserey	50 €
Le Souvenir Français	50 €
Amitiés et Culture	280 €

6 – Budget Primitif 2021

Mme Corinne PRIN présente le budget primitif 2021 chapitre par chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

Le budget a été élaboré en considérant un maintien du taux des taxes directes (taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti).

Le Conseil Municipal après avoir étudié la proposition de budget présentée adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 409 900.00 €

Virement à la section investissement : 205 249.09 €

Dépenses de la section Fonctionnement 615 149.09 €
Recettes : 409 900.00 €

Excédent report à nouveau : 707 360.42 €

Recettes de la section Fonctionnement 1 117 260.42 €

Section d'investissement :

Dépenses de la section Investissement 495 700.00 €
Recettes : 239 200.00 €

Excédent report à nouveau : 51 250.91 €

Virement de la section fonctionnement 205 249.09 €

Recettes de la section Investissement 495 700.00 €

7 – Secrétariat de l'Association Foncière

La délibération fixant les conditions de mise à disposition de la secrétaire de mairie à l'Association Foncière d'Izeure étant obsolète, il est nécessaire d'en reprendre une nouvelle.

La commune d'Izeure met à disposition de l'Association Foncière d'Izeure sa secrétaire de mairie.

En contrepartie, l'Association Foncière d'Izeure s'engage à rétribuer ce service à la commune d'Izeure.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention qui sera établie entre la commune d'Izeure et l'Association Foncière d'Izeure.

8 – Adhésion au groupement de commande pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires

Dans le cadre des groupements de commandes proposés par la Communauté de Communes, le marché « Contrôles périodiques obligatoires » étant arrivé à échéance, une consultation sera lancée prochainement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'adhérer au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé de réaliser les contrôles périodiques obligatoires :

- o Vérification des installations électriques
- o Vérification des moyens de secours et de panique
- o Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes coordinateur dudit groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

9 – Transfert de la compétence mobilité à Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2020, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a décidé de prendre la compétence mobilité, telle que prévue par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019.

La compétence permettra d'intervenir dans 6 domaines principaux, pour développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

10 – Informations du maire

- Monsieur le Maire donne une présentation succincte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Ce rapport est à disposition en mairie. Le Conseil Municipal en prend acte.
- Réunion avec le Conseil Départemental du 12 mars 2021 afin de leur soumettre les problèmes rencontrés liés à la sécurité et à l'état des routes départementales traversant Izeure et Tarsul. Un état des lieux sera fait et présenté ultérieurement.
- Suite au dépôt de plainte concernant les incivilités à Izeure, 3 jeunes d'Izeure et 1 jeune d'Aiserey seront convoqués devant le délégué du Procureur de la République à Dijon le 7 avril 2021 pour un rappel à la loi.
- Renseignement sera pris auprès du service instructeur du droit des sols afin de connaître les démarches pour mettre en place l'obligation de déclaration pour tous travaux concernant les clôtures.

11 – Questions diverses

Il est procédé à un tour de table

- Jean-Marc RENARD fait le point sur la dernière réunion du SINOTIV'EAU

- Alexandre PRIN informe le conseil que le Département n'a toujours pas donné son accord pour la subvention concernant les travaux de la place. Ceux-ci ne peuvent donc toujours pas débuter.

- Ludovic GAUTHIER présente les statistiques sur l'utilisation de Panneau Pocket.
- Clarisse MELSION présente l'ébauche du bulletin municipal qui sera distribué prochainement